

## CONVENTION DE VENTE ET DE LOCATION DE DISCS GOLF

### ENTRE

#### L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS

Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA)  
ZA Sud-Est CS90116 2, rue Michel Breton - 85150 LES ACHARDS  
Représentée par Monsieur Patrice PAGEAUD, Président, en vertu de la délibération n°RGLT\_25\_104\_07 du 26 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Président.

D'une part,

### ET

#### LA COMMUNE DES ACHARDS

Place de l'Hôtel de ville 85150 LES ACHARDS  
Représentée par : Michel VALLA, Maire de la commune

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : ENGAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Sur ses horaires d'ouverture au public (visibles sur son site Internet), l'Office de Tourisme du Pays des Achards s'engage à :

- Louer et vendre des discs golf selon les conditions suivantes :

#### LOCATION

Durée de la location :  1 journée

Tarif de la location d'un disc golf : 2 €

Moyens de paiement possibles : espèces, carte bancaire ou chèque

Caution : Une caution d'une valeur de 15 € / disc golf (chèque, empreinte bancaire, pièce d'identité ou passeport pour les étrangers) sera demandée au loueur et restituée lors du retour du matériel. En cas de détérioration, de perte du matériel, de mauvais état de celui-ci (ne pouvant être assimilé à une usure normale), ou s'il n'est pas ramené à l'Office de Tourisme dans un délai de 2 jours à compter de la date de

retour fixée, le montant de la caution ne sera pas restitué et sera encaissé par l'Office de Tourisme.

**Information figurant sur le contrat de location passé entre le loueur et l'Office de Tourisme :** L'Office de Tourisme ne rembourse pas le loueur si le disc golf atterri dans l'un des points d'eau situés à proximité des corbeilles (plan d'eau du Bibrou, mare et cours d'eau).

## VENTE

Tarif d'un disc golf : 10 €

Moyens de paiement possibles : espèces, carte bancaire ou chèque

- Répondre aux éventuelles interrogations sur la location des discs golf et le lieu dédié à leur utilisation au 02.51.05.90.49 (aux horaires d'ouverture au public).

- Transmettre à la commune des Achards, en fin d'année, un tableau récapitulatif des ventes et des locations où figureront les « nom, prénom » des clients. Il ne pourra en aucun cas fournir à la commune des Achards les numéros de téléphone, adresses postales et adresses mails conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

## ARTICLE 2 : COMMISSION

En contrepartie de la prestation vendue, une commission de 7% sur le montant total de toutes les ventes et locations sera due à l'Office de Tourisme par la commune des Achards.

A titre exceptionnel, le montant forfaitaire de 35 € (frais de dossier) ne sera pas dû à l'Office de Tourisme.

Les recettes encaissées par l'Office de Tourisme, après déduction faite de la commission mentionnée ci-dessus, seront reversées à la commune des Achards par virement bancaire, 1 fois dans l'année (fin décembre ou début janvier).

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DES ACHARDS

La commune des Achards s'engage à :

- Mettre des discs golf en dépôt à l'Office de Tourisme et à en assurer le réassort.
- Promouvoir l'activité et le partenariat avec l'Office de Tourisme auprès du grand public.
- Etablir une facture, en fonction de l'état détaillé des ventes adressé par l'Office de Tourisme.

### ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à la mise en application de la future charte encadrant les produits mis en vente dans la boutique de l'Office de Tourisme.

Il est remis à chacune des parties signataires un exemplaire de la présente convention.

Elle pourra être dénoncée en cas de non-respect des obligations mentionnées ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, sans délai et par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Les Achards, le 20 mars 2025

L'OFFICE DE TOURISME  
Le Président,  
Patrice PAGEAUD

LA COMMUNE DES ACHARDS  
Le Maire,  
Michel VALLA

